

MARCHE PUBLIC DE SERVICES
Marché à procédure adaptée
N° 2026-05

CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur
Maintenance préventive et corrective
des équipements de cuisine

Pour ses sites de
Aix-en-Provence - LOT 01
St-Raphaël-Boulouris - LOT 02

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
RC

Date et heure limites de réception des offres
Mercredi 2 septembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 - Définition de la procédure	3
3.2 - Allotissement	4
3.3 - Nomenclature communautaire (CPV)	4
3.4 - Délai de validité des offres	4
3.5 - Variantes, options, prestations supplémentaires éventuelles	4
3.6 Groupement d'entreprise	4
3.7 - Visite des lieux obligatoire	5
3.8 - Modalités de financement	5
3.9 - Règlement du marché	6
3.10 - Lieu de commande et d'exécution de la prestation	6
3.11 - Durée et délais	6
3.12 - Conditions particulières d'exécution	6
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS	6
4.1 - Composition du dossier	6
4.2 - Modification du dossier	7
4.3 - Modalités de retrait du dossier de consultation	7
ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	9
ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	11
ARTICLE 9 - VOIE DE RECOURS	11

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente consultation est organisée par le CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur, Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives, établissement public local de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, pour ses sites d'Aix-en-Provence et Saint-Raphaël-Boulouris. Le CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur est un établissement composé de trois sites :

- Aix-en-Provence ;
- Antibes ;
- Saint-Raphaël-Boulouris.

La présente consultation concerne les sites **d'Aix-en-Provence et Saint-Raphaël-Boulouris uniquement**.

Le pouvoir adjudicateur est le CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans les documents de marché, le CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur sera désigné par « le CREPS ».

Adresse et coordonnées du Pouvoir adjudicateur :

Direction du CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pont de l'Arc - CS 70445

13 098 AIX-EN-PROVENCE cedex 2

Téléphone : 04.42.93.80.02

Email : direction@creps-paca.sports.gouv.fr

SIRET : 191 301 894 000 17

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective des équipements de cuisine de restauration collective. Ces prestations concernent notamment les équipements de cuisson, de préparation, de laverie, de distribution, de réfrigération et de production de froid, du CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur pour ses sites d'Aix-en-Provence et de Saint-Raphaël-Boulouris.

Les stipulations techniques sont décrites dans le CCTP commun.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Définition de la procédure

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée (MAPA) en application des articles L2123-1 et R2123-1 Code de la commande publique.

Le présent marché prend d'une part la forme d'un marché ordinaire à prix forfaitaire pour les prestations de maintenance préventive et corrective courantes, d'autre part d'un accord-cadre à bon de commande mono-attributaire, en application des articles L 2125-1, R-2162-1 à R-2162-6, R-2162-13 et R-2162-14 du code de la commande publique, pour les réparations, remplacements de nouveaux matériels, pièces détachées de matériels et équipements.

L'accord cadre est fixé sans minimum de commandes annuelles, mais avec un maximum :

Pour le lot 01 Aix-en-Provence, le maximum s'élève à 27 000 € H.T.

Pour le lot 02 Saint-Raphaël-Boulouris, le maximum s'élève à 27 000 € H.T.

Les prestations hors forfait, dont le prix du taux horaire est défini dans l'ANNEXE 01 DQE et PU sont exécutées sur demande CREPS Provence Alpe-Côte d'Azur, par l'émission de bons de commande en fonction des besoins. Elles sont subordonnées à l'établissement d'un devis préalable par le Titulaire, qui devra être validé par le CREPS avant toute intervention. Ces prestations concernent notamment les opérations de maintenance curative, la fourniture et l'installation de matériels neufs.

3.2 - Allotissement

Le marché est divisé en 2(deux) lots.

Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé. Les candidats peuvent soumettre une offre pour un seul lot ou pour les deux lots.

Lot 01 : maintenance des équipements de cuisine du restaurant du site d'Aix-en-Provence

Lot 02 : maintenance des équipements de cuisine du restaurant du site Saint-Raphaël-Boulouris.

3.3 - Nomenclature communautaire (CPV)

50883000-8 (maintenance des équipements de restauration)

503242200-4 (maintenance préventive)

50883000-8 (réparation et entretien du matériel de restauration)

3.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres, telle que fixé dans le présent règlement.

3.5 - Variantes, options, prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées.

L'acheteur demande une Prestations supplémentaire facultative. Pour chaque lot, le candidat peut proposer un accès à l'outil de suivi de la prestation via son site web, permettant de :

Demander une intervention

Visualiser les plannings d'intervention de maintenance préventive et corrective

Visualiser les rapports d'intervention, les préconisations

Visualiser les devis

Avoir accès à toute autre donnée permettant de connaître la performance des équipements de cuisine.

3.6 Groupement d'entreprise

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement. En cas de candidature groupée, les candidats peuvent présenter leur candidature et leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire.

- En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.
- En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que chacun des membres du groupement s'engage solidairement à réaliser.

L'entreprise mandataire pour un groupement ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Les candidats sont informés qu'en cas de candidatures en groupement, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public, sauf exception prévue à l'article R 2142-26 du Code de la commande publique.

3.7 - Visite des lieux obligatoire

Une visite préalable des sites est obligatoire pour les **deux lots**. Elle a pour objet de permettre aux candidats de prendre connaissance de l'ensemble des locaux de restauration, des installations, de l'état des des équipements ainsi que des contraintes d'exploitation liées à l'exécution du marché.

Cette visite a pour objet de leur permettre d'établir leur offre en parfaite connaissance des lieux.

A l'issue de la visite une attestation signée par un représentant de l'établissement représentant du pouvoir adjudicateur est remise au candidat. Cette attestation est jointe à l'offre, à défaut de quoi celle-ci pourra être déclarée irrégulière dans les conditions prévues par les documents de la consultation.

Les modalités d'organisation de la visite, notamment les conditions de prise de rendez-vous ainsi que les coordonnées du référent à contacter sont précisées ci-après.

Visite pour le site d'Aix-en-Provence (Lot 01)

La visite préalable du site d'Aix-en-Provence se fera sur demande de rendez-vous individuel uniquement, auprès du responsable technique.

Sylvain PERRIN - Portable : 06 19 63 36 46
Mail : sylvain.perrin@creps-paca.sports.gouv.fr

Visite pour le site de Saint-Raphaël - Boulouris (Lot 02)

La visite préalable du site se fera sur demande de rendez-vous individuel uniquement, en présence du gestionnaire du site.

David ORTET - Portable : 06 78 10 91 30
Mail : david.ortet@creps-paca.sports.gouv.fr
Jean Yves FAZZI ou Christophe MAURO - Portable : 06 26 91 45 67

3.8 - Modalités de financement

Le marché sera financé sur le budget de fonctionnement de l'établissement.

3.9 - Règlement du marché

Le paiement est effectué par mandat administratif dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, conformément aux règles de la Comptabilité Publique.

Le paiement s'effectuera après transmission des factures de l'entreprise titulaire, sur le portail Chorus Pro, et après exécution des prestations réalisées et figurant sur chaque bon de commande.

3.10 - Lieu de commande et d'exécution de la prestation

Direction du CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur - Aix-en-Provence

62 chemin du Viaduc

Pont de l'Arc, - CS 70445

13098 Aix en Provence - Cedex 2

LIEU D'EXECUTION	ADRESSE
Aix-en-Provence - LOT 01	62 Chemin du Viaduc – Pont de l'Arc - CS 704456 13 098 Aix-en-Provence - Cédex 02
Saint-Raphaël - Boulouris - LOT 02	346 Boulevard des Mimosas - CS 40501 83 707 Saint-Raphaël - Cédex

3.11 - Durée et délais

La durée initiale du contrat est fixée à 12 mois à compter de sa date de notification, estimée fin du mois de septembre. Il pourra être reconduit trois fois, pour une durée de 12 mois à chaque reconduction, sans que sa durée totale n'excède 36 mois (soit trois (3) ans).

3.12 - Conditions particulières d'exécution

Se référer au cahier des clauses administratives et techniques particulières du dossier de consultation (CCAP) et au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS

4.1 - Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la consultation (RC)
- Formulaire DC1 : Lettre de candidature
- Formulaire DC2 : Déclaration du candidat
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), document commun aux deux LOTS
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), document commun aux deux LOTS
- Annexe 01 : DQE SUR INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS ET MATÉRIELS ET PU, pour chaque lot
- Annexe 02 : PLAN DES LOCAUX TECHNIQUES
- Annexe 03 : BILAN ANNUEL DE GES
- L'attestation de visite

L'acte d'engagement relatif à chacun des lots sera transmis aux candidats ultérieurement.

4.2 - Modification du dossier

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 (six) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié ou complété sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

4.3 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Retrait par voie électronique

Les candidats devront télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE) sur la plateforme des achats de l'État PLACE, lien : www.marches-publics.gouv.fr.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un téléchargement anonyme sans inscription, ne leur permettra pas d'être tenus informés des éventuels compléments, corrections ou modifications apportés au dossier de consultation.

De même, lors de l'inscription, une attention particulière devra être apportée au libellé de l'adresse courriel, cette dernière étant utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications.

ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres et les documents remis par les candidats seront rédigés en français et exprimée en euros.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet, par voie dématérialisée, déposé sur la plateforme des achats de l'Etat, comprenant les pièces suivantes datées et signées électroniquement.

Le dépôt sera effectué de préférence sous forme de deux dossiers séparés, pour chaque lot :

- Dossier 01 : Candidature
- Dossier 02 : Offre

Les candidats indiqueront respectivement sur chaque dossier « **candidature** » ou « **offre** ».

Au titre de la candidature :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner, conformément aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique.
- La copie du jugement prononcé en cas de procédure de redressement judiciaire.
- Un justificatif d'inscription sur un registre professionnel, conformément à l'article R. 2142-5 du Code de la commande publique.
- Une attestation d'assurance couvrant les risques professionnels appropriés, conformément à l'article R. 2142-12 du Code de la commande publique.
- Les références professionnelles de l'entreprise ainsi que la présentation de ses moyens humains, conformément aux articles R. 2142-13 et R. 2142-14 du Code de la commande publique.
- Une liste des principales prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date de réalisation ainsi que le destinataire public ou privé.
- Les éléments permettant d'apprécier la capacité économique et financière du candidat, conformément à l'article R. 2142-6 du Code de la commande publique.

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global ainsi que le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du marché, réalisés au cours des deux dernières années

Toutefois, les opérateurs économiques nouvellement créés sont dispensés de fournir les documents qu'ils ne sont pas en mesure de produire du fait de leur récente création.

Afin de justifier de leur candidature et de répondre aux exigences mentionnées ci-dessus, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints au dossier de consultation des entreprises (DCE).

L'utilisation de ces formulaires n'est pas obligatoire. Les candidats peuvent également fournir tout document équivalent contenant l'ensemble des informations exigées.

Au titre de l'offre :

Le candidat précise le ou les lots auxquels il soumissionne, et remet pour chaque lot concerné, les pièces suivantes :

Pour le LOT 01 Aix-en-Provence

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, (**CCTP**) daté, paraphé et signé par le représentant de l'entreprise.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, (**CCAP**) daté, paraphé et signé par le représentant de l'entreprise.
- ANNEXE 01 : Le DQE SUR INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS ET MATÉRIELS ET PU - relatif aux prestations de maintenance, dûment complétée, daté et signé.
- Son mémoire technique
- L'attestation de visite LOT 01, dûment signée
- Un RIB.

Pour le LOT 02 St Raphaël-Boulouris

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, (**CCTP**) daté, paraphé et signé par le représentant de l'entreprise.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, (**CCAP**) daté, paraphé et signé par le représentant de l'entreprise.
- ANNEXE 01 : Le DQE SUR INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS ET MATÉRIELS ET PU - relatif aux prestations de maintenance, dûment complétée, daté et signé.
- Son mémoire technique
- L'attestation de visite LOT 02, dûment signée

- Un RIB.

Information sur le mémoire technique à remettre, unique ou communs aux 2 (deux) LOTS

- **Un mémoire technique, limité à 20 pages maximum, ou 30 pages** si le candidat répond aux deux lots, répondant aux critères d'analyse décrits dans l'article 7, présentant :
 - les moyens humains, techniques et matériels affectés au marché.
 - la description et fréquence des contrôles obligatoires,
 - l'organisation mise en place et solutions proposées pour maintenir la continuité du fonctionnement de la cuisine
 - les délais d'intervention selon le niveau de criticité des pannes ou dysfonctionnements
 - les mesures mises en œuvre pour assurer le tri, la collecte, le stockage, la valorisation et l'élimination des déchets générés par les interventions
 - le pourcentage des équipements/matériels contenant des matériaux issus du réemploi, ou de la réutilisation, ou comportant des matières recyclées
 - le recours éventuel à des personnes en situation de handicap pour l'exécution du marché.

Ce mémoire devra également préciser les engagements et performances du candidat en matière de protection de l'environnement et d'insertion sociale liés à l'exécution des prestations.
Il devra être dûment signé par le représentant habilité de l'entreprise.

L'acte d'engagement sera transmis ultérieurement au candidat retenu, pour signature.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres et candidatures seront transmises par voie dématérialisée sur la plateforme des achats de l'Etat www.marchés-publics.gouv.fr

Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres sont effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les candidatures sont examinées au regard de la conformité et de la complétude des pièces exigées au titre de la consultation.

L'offre est ensuite évaluée sur la base des critères de jugement des offres ci-après, pondérés comme suit :

Critères d'analyse	Notation
Prix-Valeur financière renseignés dans l'ANNEXE 01 Note prix = Prix le plus bas / Prix de l'offre analysée Montant de l'offre forfaitaire de la maintenance préventive et corrective courante sur DQE Prix horaire de main d'œuvre -7 points Note de cet item = Prix horaire le plus bas / Prix horaire de l'offre analysée	45

Coefficient de vente maximal appliqué pour tout matériel / équipement > 3 000 € HT- 8 points Note de cet item = Prix coefficient de vente le plus bas / Prix coefficient de vente de l'offre analysée.	15
Les critères suivants seront appréciés au regard du contenu du mémoire technique, selon les sous-critères suivants : 1-Moyens humains dédiés au marché - 10 points Apprécié au regard de l'organigramme dédié à l'exécution des prestations, des qualifications, habilitations et certifications professionnelles des personnels mobilisés, des actions de formation mise en œuvre, des outils de d'optimisation de la gestion des tournées moyens prévus pour garantir la continuité du service. 2-Délais d'intervention selon le niveau de criticité des pannes ou dysfonctionnements signalés - 10 points Appréciés au regard des niveaux de criticité et des gammes de maintenance. Appréciés aussi au regard de l'organisation du dispositif d'astreinte, des modalités de gestion des interventions en cas d'urgence ou de situation exceptionnelle. 3-Organisation mise en place et solutions proposées pour maintenir la continuité du fonctionnement de la cuisine - 5 points	25
Considération environnementale 4-Gestion des déchets issus des interventions – 5 points Appréciée au regard des mesures mises en œuvre pour assurer le tri, la collecte, le stockage, la valorisation et l'élimination des déchets générés par les interventions (pièces usagées, emballages, fluides, déchets chimiques, etc.), ainsi que des filières de traitement retenues et des justificatifs associés. 5- Pourcentage des équipements/matériels contenant des matériaux issus du réemploi, ou de la réutilisation, ou comportant des matières recyclées. - 5 points	10
Considération sociale 6-Recours à des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap pour l'exécution du marché	5

À la suite d'un premier classement et sauf événement exceptionnel, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mettre en œuvre une **négociation avec les 2 (deux) premiers candidats**. Cette négociation pourra prendre la forme d'échanges écrits entre les candidats et le CREPS, tout en respectant les principes fondamentaux d'égalité de traitement et de transparence des procédures.

L'offre de base du candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée, sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse, et sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat

produise les certificats et attestations des articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique les pièces de la candidature attendue.

En cas d'égalité de points, les offres concernées sont classées suivant le critère du prix.

Le délai imparti pour remettre ces documents ne pourra pas être supérieur à 8 (huit) jours.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La PSE facultative décrite à l'article 3.6 ne fera pas l'objet d'analyse. Le CREPS retiendra ou non cette prestation qui viendra s'ajouter à l'offre de base.

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Il ne sera répondu à aucune question orale. Toute demande de renseignements complémentaires devra être adressée au pouvoir adjudicateur par écrit, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, aux adresses suivantes :

Obligatoirement sur la plateforme des achats de l'état www.marchés-publics.gouv.fr

Et éventuellement, uniquement en cas d'arrêt momentané de fonctionnement de la plateforme, par courriel :

catherine.graells@creps-paca.sports.gouv.fr

bap@creps-paca.sports.gouv.fr

Les renseignements complémentaires seront envoyés aux candidats au plus tard 6 (six) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Afin de respecter le principe d'égalité de traitement, tout renseignement complémentaire obtenu par un candidat sera communiqué à tous les candidats ayant demandé un dossier de consultation.

ARTICLE 9 - VOIE DE RECOURS

Le tribunal administratif territorialement compétent chargé des recours est le tribunal administratif de Marseille.

22-24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Tél : 04 91 13 48 13

E-Mail : greffe.ta-marseille@juradm.fr

<http://marseille.tribunal-administratif.fr>